europass Supplément au certificat Europass

Belgique - Flandre

1. Intitulé du certificat [1]

Ervaringsbewijs: Uitsnijder-uitbener

Dans la langue originale

2. Traduction de l'intitulé du certificat [2]

Certificate of professional competence: meat cutter-boner (m/f) (EN)

Titre de compétence professionnelle: découpeur-déposeur (h/f) (FR)

3. Description des compétences acquises

Un titulaire type du certificat est capable de:

- **Réceptionner des carcasses de viande**
- **Identifier les types de viands**
- **Réaliser le calibrage d'une carcasse**
- **Découper des carcasses**
- **Découper de la viande**
- **Désosser de la viande**
- **Parer de la viande**
- **Conditionner un produit alimentaire**
- **Réaliser l'opération de tri des abats**
- **Nettoyer du matériel ou un équipement**
- **Entretenir un poste de travail**
- **Travailler selon les directives de sécurité alimentaire et d'hygiène**
- **Travailler en toute sécurité**

L'aperçu complet des compétences de la qualification professionnelle est disponible à l'adresse suivante: https://cresco-app.onderwijs-apps.vlaanderen.be/home

[1] Dans la langue d'origine | [2] Le cas échéant. Cette traduction n'a pas de statut juridique.. | [3] Le cas échéant.

Le supplément au certificat fournit des informations supplémentaires sur le certificat spécifique et n'a pas en soi de statut juridique. Il est fondé sur la décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 relative à un cadre commun pour la fourniture de services visant à améliorer les compétences et les qualifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2023 | europass.eu

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles pour le détenteur du certificat [3]

Le détenteur du titre de compétence professionnelle sait travailler comme découpeur-déposeur

Cette profession s'exerce dans les usines de découpe et entreprises de transformation de la viande.

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur

Centre de teste agréé par l' autorité flamande

https://cresco-app.onderwijs-apps.vlaanderen.be/home?soort=EVC&naam=uitsnijder

Nom et statut juridique de l'autorité régionale responsable de l'accréditation/de la reconnaissance du certificat

Ministère flamand de l' Emploi et de l' Economie Sociale
Boulevard Roi Albert II 35 boîte 20
1030 Bruxelles
www.vlaanderen.be/departement-werk-sociale-economie

Ministère flamand de l'Education et de la Formation
Boulevard Roi Albert II 15 boîte 132
1210 Bruxelles
www.vlaanderen.be/onderwijs-en-vorming

Niveau (national ou européen) du certificat [1]

Niveau flamand: VKS-niveau 3

VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Note d'évaluation/exigences minimales

Toutes les compétences telles que décrites au point 3.doivent être prouvées.

Accès à la formation continue [1]

Accès au VKS-niveau 4

Accords internationaux sur la validation des acquis de l'expérience[1]

Base légale

- Arrêté du Gouvernement flamand concernant la mise en œuvre de l'arrêté du 26 avril 2019 concernant le contrôle de la qualité des parcours de qualification professionnelle basé sur un cadre commun de qualité (GKK)
- Arrêté du Gouvernement flamand concernant la mise en œuvre de l'arrêté du 26 avril 2019 relatif à une politique intégrée de reconnaissance des compétences acquises (CVDC)
- Arrêté ministériel du 28 février 2020 fixant la norme du titre d'éducateur à l'enfance pour enfants d'âge scolaire (= justificatif d'expérience)

[1] Le cas échéant.

© Union européenne, 2002-2023 | europass.eu

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description du parcours suivi	Percentage du volume total du programme (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	100 %	160 heures
Formation duale	100%	Min. 50% apprentissage par le travail
Validation des acquis de l'expérience	100%	16 heures

7. Informations complémentaires

Conditions d'admission [1]

Pour exercer la profession de 'découpeur-déposeur' il faut posséder des certificats suivants et/ou remplir les conditions suivantes:

- Obligation de déclarer la maladie ou les symptômes à l'exploitant du secteur alimentaire prévue par le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004, annexe II, chapitre VIII 'Hygiène personnelle'.

Information complémentaire (y compris une description du système national de qualifications)

https://www.vdab.be/laat-je-ervaring-erkennen

https://europass-vlaanderen.be/certificaatsupplement/

https://vlaamsekwalificatiestructuur.be/wat-is-vks/kwalificatieniveaus/

Centre national Europass

http://europass-vlaanderen.be

[1] Le cas échéant.

© Union européenne, 2002-2023 | europass.eu